

La direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a confié à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la réalisation d'un tableau de bord régional sur les risques professionnels. Les aspects liés aux risques professionnels sont très souvent passés sous silence dans la mesure où les données statistiques ne sont pas aisément disponibles. Par méconnaissance des nuisances ou par la peur du chômage l'existence même des risques est souvent niée. Or l'invisibilité sociale des atteintes à la santé liées au travail freine les actions de prévention.

La réalisation de ce tableau vise à améliorer les connaissances sur les problèmes de santé liés au travail en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce document devrait aussi contribuer à une meilleure sensibilisation des salariés et du corps médical aux causes professionnelles des maladies, à une plus grande implication des médecins du travail dans le système d'identification et de reconnaissance des maladies professionnelles, ainsi qu'à une meilleure concertation entre les différents partenaires concernés.

Pour cela, il a été décidé de regrouper les différents intervenants au sein d'un groupe de travail régional, et de mettre en commun les informations dont chacun dispose. En effet, si les données disponibles sont insuffisantes prises isolément, leur confrontation peut permettre de donner une image plus nette des risques liés au travail dans la région et ses départements. Le repérage et l'information apportée (secteur d'activité, lieu...) par chaque cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail, constituent des indicateurs d'un risque auquel ont été ou sont encore soumis d'autres salariés. Chaque cas doit ainsi servir à orienter les actions de prévention.

Ce tableau de bord devra être réactualisé régulièrement pour suivre les évolutions des différents indicateurs de la santé au travail, affiner la qualité des informations disponibles et annoncer l'apparition de nouveaux risques.



COMITÉ DE PILOTAGE

- Pr. Alain Botta,**
Institut de médecine du travail -
Faculté de médecine de Marseille
- Pr. Christian Boutin,**
CHU de Marseille
- M. Gérard Cadoch,**
Syndicat général de l'industrie chimique
- M. Alain Cassan,**
CFDT
- Dr. Jean Pierre Coulon,**
Mutuelles de Provence
- M. François Coletti,**
IUT hygiène, sécurité, environnement
- Dr. François Eisinger,**
Département prévention-dépistage,
Institut Paoli-Calmette
- Mme Anne-Marie Gautier,**
ACT Méditerranée
- M. André Grippi,**
CRAM SE
- M. Jean-Luc Lasalle,**
Cellule inter-régionale d'épidémiologie
d'intervention Sud-Est - DRASS
- Dr. Marie-Pascale Lehucher-Michel,**
Consultation de pathologie professionnelle,
CHU Timone
- Dr. Evelyne Milella,**
Comité régional de reconnaissance
des maladies professionnelles
CRRMP - ERSM.SE
- Dr. Yolande Obadia,**
ORS PACA
- M^{lle} Cécile Rigard,**
ORS PACA
- M. Roger Rossi,**
Union patronale du Var
- Dr. Marie-Claire Roure,**
Médecine du travail, CHU de Nice
- M. André Sarkissian,**
Centre des jeunes dirigeants
- M. Christian Sarrazin,**
SRITEPSA
- Dr. Michèle Signouret,**
MIRT.MO - DRTEFP
- M. Philippe Sotty,**
DRTEFP
- M^{lle} Marcelle Tipaldi,**
U3P - CRAM SE
- Dr. Alain Viau,**
Mutuelles de Provence - ORS PACA
- Dr. Camille Vitrac,**
GIMS



SOMMAIRE

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE RÉGIONAL	4
LES CONDITIONS DE TRAVAIL	6
LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE	7
LES MALADIES PROFESSIONNELLES EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	9
LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES EN MILIEU AGRICOLE	17
LES DÉCÈS PAR MALADIES PROFESSIONNELLES	18
DÉCLARATION ET RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES	19
DÉFINITIONS	20

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

UNE RÉGION OÙ PRÉDOMINENT LES SERVICES AVEC DE GRANDS ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS REGROUPÉS AUTOUR DE MARSEILLE - FOS, NICE - GRASSE ET AVIGNON

Au 1er janvier 1997, on comptabilisait en région Provence-Alpes-Côte d'Azur 1 515 044 postes de travail. L'agriculture, avec 43 363 emplois, représentait 3% des actifs contre 5% au niveau national. Le secteur industriel, lui, s'est réduit considérablement, perdant 23 000 emplois en 6 ans. En 1997, ce secteur employait encore 178 735 personnes, soit 12% des emplois salariés contre 20% au niveau national.

Le secteur de la construction connaît depuis quelques années un ralentissement et comptait, en 1997, 100 994 salariés soit 7% des emplois salariés.

En revanche les services et le commerce sont en nette progression. Ils représentaient 78% des actifs contre 69% au niveau national. Le commerce comptait 240 122 emplois soit 16% des emplois de la région. Les services aux entreprises employaient 163 039 salariés soit 11% des emplois alors qu'on comptait 72 628 emplois salariés dans les transports (5%). Les autres services (administration, santé action sociale, enseignement et recherche, services aux particuliers, activités financières et immobilières, comptaient 716 163 salariés, soit 47% des emplois.

Avec 20 000 créations ou reprises en moyenne par an, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la première région française pour les créations d'entreprises. 80% d'entre elles offrent des services aux entreprises. L'ac-

croissement des emplois dans les services aux entreprises traduit un processus d'externalisation des activités industrielles.

Dans l'industrie, 27 établissements de plus de 500 salariés (énergie, sidérurgie, chimie, aéronautique, agroalimentaire, composants électroniques et armement) côtoient 24 000 établissements de petite taille. Le tissu industriel est en profonde mutation. La quasi-disparition des industries liées à la construction et à la réparation navales a été suivie par la restructuration de la sidérurgie. Actuellement, on assiste à la restructuration du raffinage et des industries de l'armement.

Cependant, à l'exception de la construction automobile, toutes les activités industrielles sont représentées dans la région, à des degrés divers.

- L'armement, localisé notamment dans le Var emploie 13% des salariés de l'industrie.

- L'aéronautique est représentée par Eurocopter à Marignane et Aérospatiale à Cannes.

- La chimie de base est surtout localisée autour de l'étang de Berre. Alors que la chimie fine est implantée dans les Alpes-Maritimes.

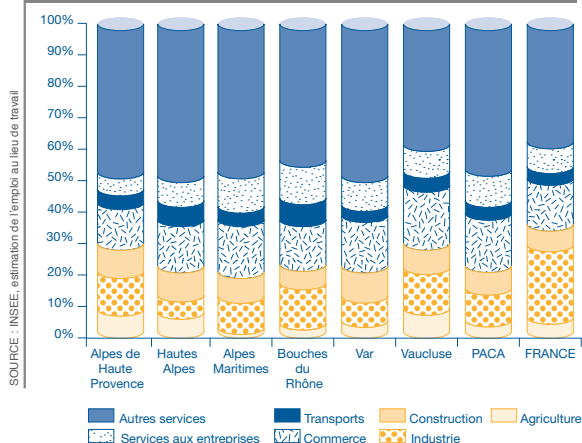
- L'électronique présente autour de Nice et de Sophia-Antipolis, se développe à Gêmenos et La Ciotat avec la société Gemplus et au niveau du pôle de Rousset autour des entreprises ST Microelectronics et Atmel.

- L'industrie agroalimentaire est très présente à Marseille et dans le Vaucluse.

- Enfin, la métallurgie, dominée par la sidérurgie (Sollac, Ascométal à Fos), regroupe de nombreuses PMI dans les secteurs de la mécanique et de la chaudronnerie.

Malgré une tendance générale à la réduction du taux de chômage, avec un taux autour de 15%, celui-ci reste supérieur dans notre région à la moyenne nationale, avec un taux supérieur à 15%.

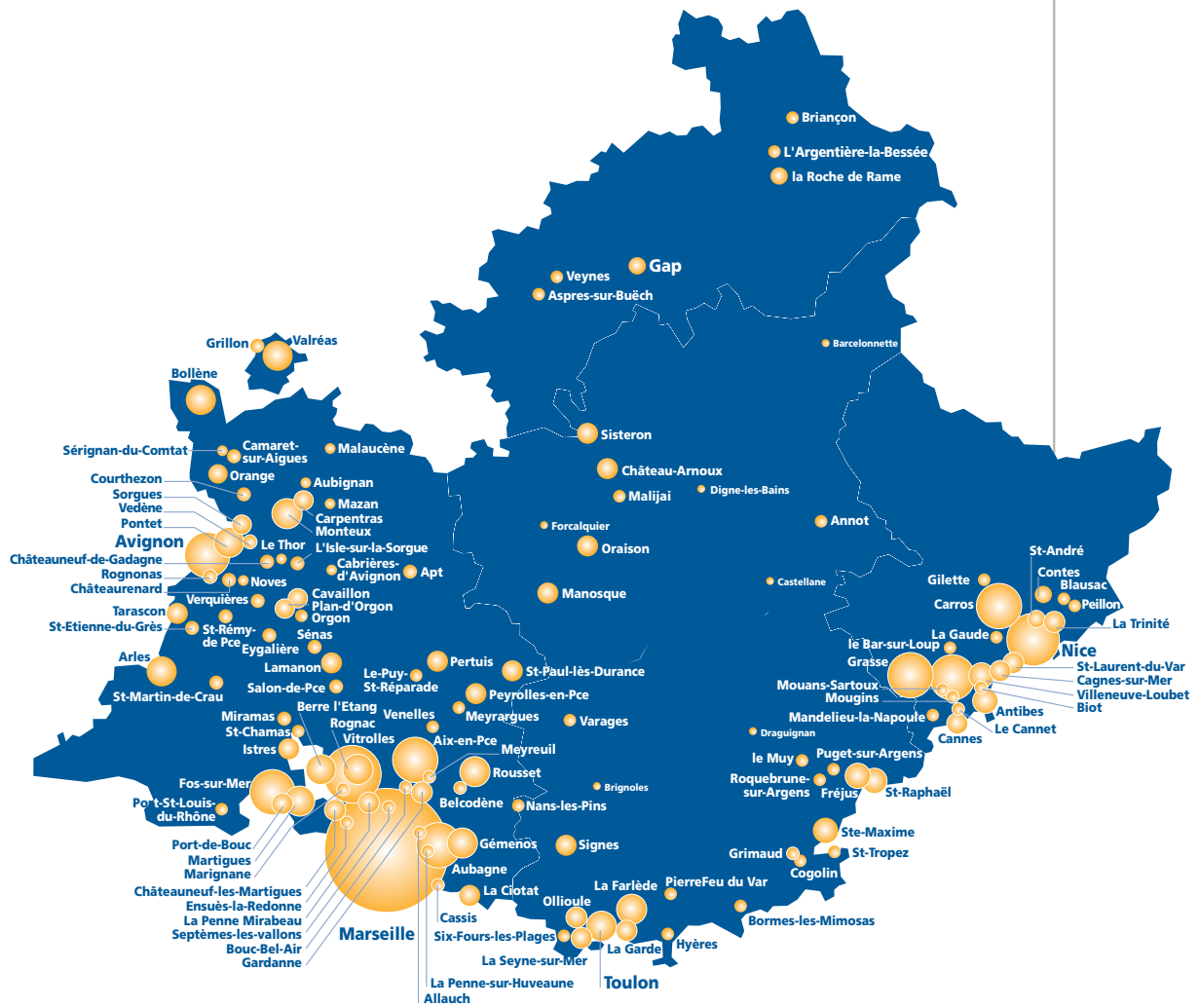
RÉPARTITION EN POURCENTAGE DE LA POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 01/01/97 (SALARIÉS ASSÉDIC)



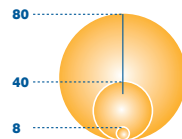
SOURCE : INSEE, estimation de l'emploi au lieu de travail



LES GRANDS ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS EN 1996



Nombre d'établissements par commune



0 km 25

SOURCE : INSEE-DRIRE

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Au niveau national, 61% des salariés ont des contraintes posturales, 42% des contraintes visuelles, 27% sont exposés au bruit. Les trois secteurs d'activités les plus concernés par les contraintes physiques sont l'agriculture, la construction et les industries extractives.

Près de la moitié des salariés rencontrent dans leur travail des contraintes de rythme de travail ou d'horaire.

Près d'un tiers de la population salariée est exposé à des agents chimiques. Ceux-ci travaillent le plus souvent dans le secteur de la construction, dans l'industrie de la chimie, du caoutchouc et des plastiques, dans la métallurgie et la transformation des métaux, dans l'industrie et la réparation automobile, dans l'industrie des produits minéraux, des équipements mécaniques, du bois et du papier, dans l'agriculture et le secteur de la santé. Dans tous ces secteurs, près d'un salarié sur deux est exposé aux agents chimiques.

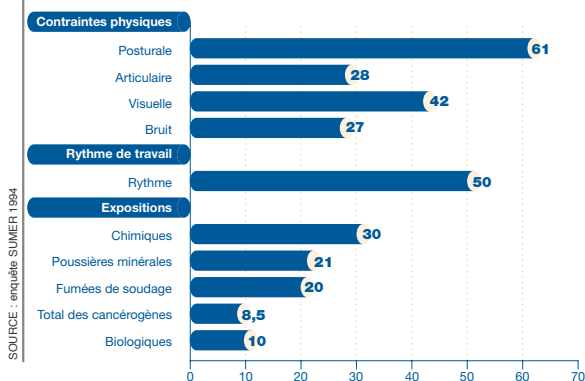
L'exposition à des agents biologiques concerne un salarié sur dix en France. Les secteurs concernés sont les industries biotechnologiques de production, les laboratoires de recherche et de développement utilisant des micro-organismes.

8,5% de l'ensemble des salariés sont exposés à des produits cancérigènes, essentiellement des huiles minérales, des poussières de bois, l'amiante, les goudrons de houille, le benzène, le chrome, les amines aromatiques et les hydrocarbures polycycliques aromatiques.

ENQUÊTE SUMER 1994

Cette enquête a été réalisée au niveau national par un échantillon représentatif de médecins du travail. Conçue et réalisée par la DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques), la DRT (Direction des relations du travail) et les inspections médicales régionales du travail et de la main d'œuvre du ministère de l'emploi et de la solidarité.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL EN FRANCE : % DE SALARIÉS EXPOSÉS



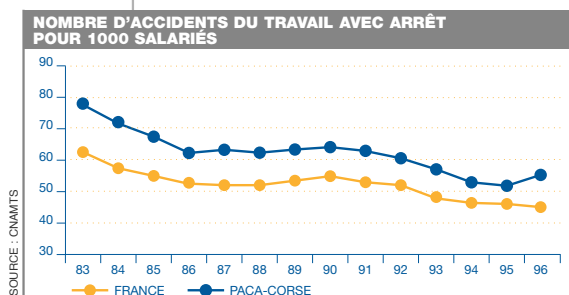
SOURCE : enquête SUMER 1994



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE

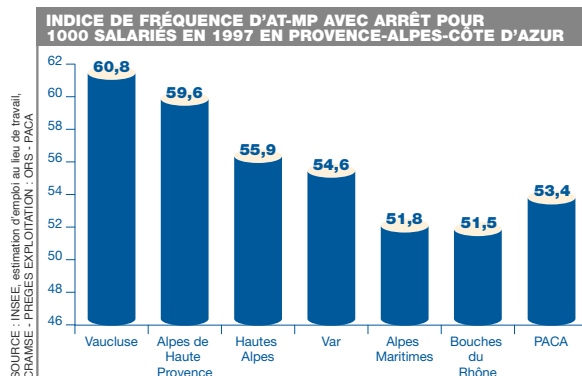
PLUS DE 50.000 ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT ONT EU LIEU EN 1996 DANS LES ENTREPRISES DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE

Les statistiques d'accidents du travail montrent bien la situation défavorable de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comparée à la moyenne nationale. Après une baisse régulière jusqu'en 1995, on observe une augmentation du nombre d'accidents du travail dans notre région. Cette évolution se traduit par un accroissement de l'écart avec la moyenne nationale en 1996.



Le niveau le plus bas de fréquence d'accidents du travail et maladies professionnelles est atteint dans les Bouches du Rhône

C'est dans le Vaucluse que l'on observe l'indice de fréquence le plus élevé d'accidents du travail et de maladies professionnelles avec arrêt. Ce département est suivi de près par les Alpes de Haute Provence. C'est dans les Bouches du Rhône que la réduction du nombre d'accidents a été la plus importante. On y trouve en 1997 l'indice de fréquence le plus bas.



Le bâtiment et les travaux publics, en tête pour la fréquence et la gravité des accidents du travail

Le risque d'accident du travail et de maladies professionnelles varient selon la branche d'activité. Entre les entreprises de l'industrie chimique et celles du bâtiment et travaux publics, le risque d'avoir un accident du travail ou une maladie professionnelle est multiplié par 5.

L'industrie du bois arrive en deuxième position pour la fréquence des accidents de travail et en troisième position pour la gravité. Les transports et la manutention arrivent en troisième position pour la fréquence et en quatrième position pour la gravité des accidents du travail. Alors que les industries des pierres et terres à feu arrivent en quatrième position pour la fréquence des accidents de travail mais en deuxième position pour la gravité de ces accidents.

INDICE DE FRÉQUENCE DES AT-MP SELON LES BRANCHES D'ACTIVITÉ EN 1997 EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

BRANCHES D'ACTIVITÉ	INDICE FRÉQUENCE PACA - CORSE	INDICE DE GRAVITÉ PACA - CORSE
Bâtiment et travaux publics	117,5	104,6
Bois	99,2	65,4
Transports et manutention	84,3	58,7
Pierres et terres à feu	69,1	81,8
Commerces de l'alimentation	65,8	31,9
Caoutchouc, papier, carton	64,4	21,1
Métallurgie	51,9	30,5
Gaz, eau, électricité	51,3	21,7
Vêtement	40,9	21,5
Commerces non alimentaires	38,7	26,9
Activités du groupe interprofessionnel	37,5	22,1
Textile	36,6	8,3
Cuir et peaux	32,5	18,9
Livre	30,2	31,5
Industrie chimique	24,0	21,2
TOTAL	56,1	37,9

SOURCE : CNAMTS - DRP

Indice de fréquence :

Nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles avec arrêt pour 1 000 salariés

Indice de gravité :

Somme des taux d'incapacité permanente (décès compris 100%) pour 1 000 000 d'heures travaillées pour les accidents du travail et maladies professionnelles.



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE

La gravité des accidents du travail croît avec l'âge.

Les moins de 30 ans représentent 35% des accidents du travail avec arrêt mais seulement 20% des accidents graves entraînant une incapacité permanente. Les plus de 40 ans inversement représentent 37% des accidents du travail avec arrêt, mais 53% des accidents graves. Une situation sensiblement égale est retrouvée au niveau national, où les plus de 40 ans représentent 33% des accidents avec arrêt et 53% des accidents graves. En région comme au niveau national, les salariés les plus touchés par les accidents du travail sont ceux qui sont âgés de 40 à 49 ans.

**RÉPARTITION EN % DES ACCIDENTS DU TRAVAIL PAR ÂGE
EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE ET FRANCE EN 1996**

TRANCHE D'ÂGES	% D'ACCIDENTS EN PACA-CORSE		% D'ACCIDENTS EN FRANCE	
	AVEC ARRÊT	AVEC IP*	AVEC ARRÊT	AVEC IP*
Moins de 20	3,7	1,3	4,4	1,6
20 - 24 ans	14,3	6,9	15,9	7,8
25 - 29 ans	16,9	12	17,8	11,6
30 - 34 ans	15,3	13,6	15,7	13,1
35 - 39 ans	12,6	13,2	12,9	13,3
40 - 49 ans	21,7	28,8	21,1	30,1
50 - 59 ans	12,8	21,8	10,9	20,9
60 - 64 ans	1	1,6	0,5	1,2
60 et plus	1,7	0,8	0,8	0,4
TOTAL	100	100	100	100

SOURCE : CNAMTS - DRP (*) Incapacité permanente

Les accidents de la main sont toujours parmi les plus fréquents.

Les accidents de la main représentent 20,8% des accidents du travail en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. Il s'agit des accidents les plus fréquents au niveau national (28%). Les traumatismes du rachis arrivent en première position dans la région (21.2%), alors que leur nombre est relativement moins important au niveau national (18%). Les traumatismes crâniens représentent 5%, légèrement plus qu'au niveau national (4%). Cette répartition des sièges des lésions ainsi que celle observée au niveau national est très stable depuis plus de 10 ans.

**RÉPARTITION EN % D'ACCIDENT DU TRAVAIL ET PART
DES ACCIDENTS AVEC IP SELON LE SIÈGE DES LÉSIONS EN 1996
EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, CORSE ET FRANCE**

	% D'ACC. AVEC ARRÊT		% D'ACC. AVEC IP*	
	PACA-CORSE	FRANCE	PACA-CORSE	FRANCE
Non-précisée	1	0,9	18,5	11,2
Tête (yeux exceptés)	5,1	1,2	11,5	7
Yeux	2,8	3,1	5,8	4
Membres supérieurs (mains exceptées)	10,9	11	14,1	9,7
Mains	20,8	27,5	9,3	8,1
Tronc	21,2	18,3	8,1	4,8
Membres inférieurs (pieds exceptés)	19,8	19	9,3	6,4
Pieds	6,8	7,2	5,9	4,8
Localisations multiples	10,9	8,1	15,4	13,7
Sièges internes	0,7	0,4	8,2	6,8
TOTAL	100	100	10,1	7,4

SOURCE : CNAMTS - DRP (*) Incapacité permanente

67% des accidents du travail avec arrêt concernent des ouvriers (qualifiés ou non qualifiés).

Ces accidents chez les employés sont légèrement plus représentés dans la région (20%) qu'au niveau national (13%), ce qui est en accord avec l'importance de l'effectif des employés dans notre région. La gravité des accidents du travail est reflétée par le pourcentage des accidents avec incapacité permanente parmi les accidents avec arrêt. Ce pourcentage est plus élevé dans la région (10.1%) qu'au niveau national (7.4%).

**RÉPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
ET PART DES ACCIDENTS AVEC IP
SELON LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE EN 1996
EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, CORSE ET FRANCE**

	% D'AT AVEC ARRÊT		% D'AT AVEC IP*	
	PACA-CORSE	FRANCE	PACA-CORSE	FRANCE
Cadres et techniciens, ag. de maîtrise	10	5,1	12,8	12,9
Employés	19,8	13,2	8,6	6,3
Apprentis	2,8	3,2	3,5	2,2
Ouvriers non qualifiés	23,3	29,9	9,3	6,7
Ouvriers qualifiés	42,8	43,2	10,8	7,9
Non-précisés et divers	1,3	5,4	19,7	7,7
TOTAL	100	100	10,1	7,4

SOURCE : CNAMTS - DRP (*) Incapacité permanente



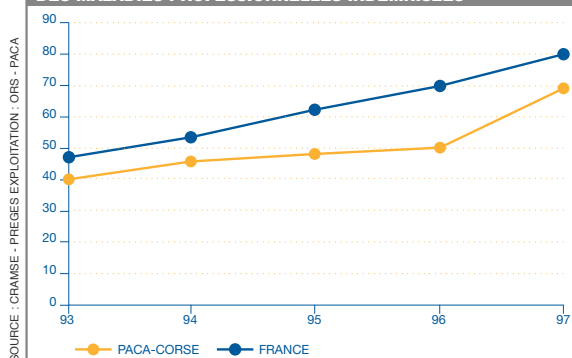
LES MALADIES PROFESSIONNELLES EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Entre 1994 et 1997, 1919 maladies professionnelles ont été indemnisées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. Le nombre de maladies professionnelles indemnisées ne cesse d'augmenter. Cette augmentation est le fruit de l'évolution de plusieurs facteurs : la sensibilisation des salariés et du corps médical, l'extension des critères de reconnaissance des maladies professionnelles, ainsi que l'évolution des risques eux-même et l'évolution des outils diagnostic. Alors que parallèlement les efforts de prévention tendent à réduire le nombre de certaines affections.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, cette augmentation s'est brutalement accélérée à partir de 1996. Cette progression résulte principalement de l'évolution du nombre des maladies consécutives à l'exposition aux fibres d'amiante et des affections périarticulaires. Rapportée à la population des salariés du régime général, la fréquence des maladies professionnelles semble légèrement inférieure à celle observée au niveau national.

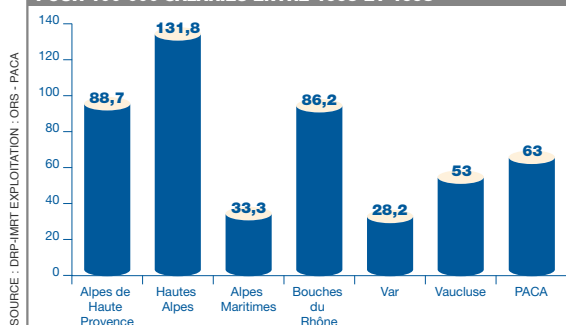
On peut remarquer que la part de chaque maladie professionnelle a fortement évoluée depuis les dix dernières années. La part prise par les affections liées à l'amiante et les affections périarticulaires s'est accrue fortement. Ces dernières, qui représentaient seulement 4.5% des maladies reconnues en 1980-1984, correspondent à près d'un tiers des cas en 1994-1997. Les maladies provoquées par l'amiante sont passées en dix ans de 3.5% à 27% du total des maladies professionnelles. Bien que le nombre des surdités professionnelles soit en augmentation, elles ne représentent plus que 11.7%. Heureusement, certaines pathologies sont en diminution. Les affections liées au ciment qui représentaient encore un tiers des maladies professionnelles il y a dix ans ne représentent plus que 10% de celles-ci. De ce fait, l'ensemble des affections de mécanisme principalement allergique ne représentent plus que 22.3% des indemnisations. Les maladies infectieuses se font plus rares, surtout les hépatites virales et les brucelloses. De telles évolutions témoignent de profondes modifications tant en ce qui concerne la prise en compte de ces affections qu'en ce qui concerne les efforts de prévention réalisés.

TAUX POUR 100 000 SALARIÉS DES MALADIES PROFESSIONNELLES INDEMNISÉES

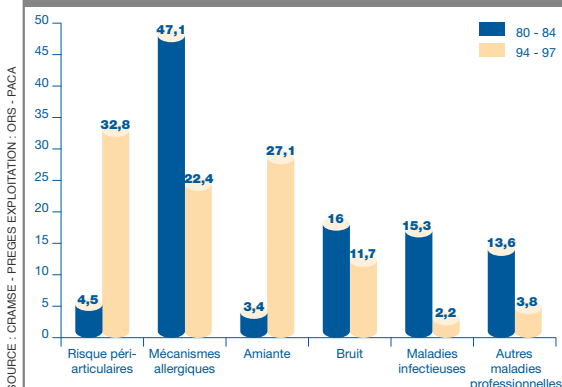


63% des maladies professionnelles déclarées entre 1995 et 1998 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ont été dans les Bouches du Rhône. Mais les taux de déclaration pour 100 000 salariés font apparaître les départements alpins parmi les départements les plus concernés avant même les Bouches du Rhône. Les plus faibles taux de déclaration sont observés dans le Var.

TAUX DE DÉCLARATIONS DES MALADIES PROFESSIONNELLES POUR 100 000 SALARIÉS ENTRE 1995 ET 1998

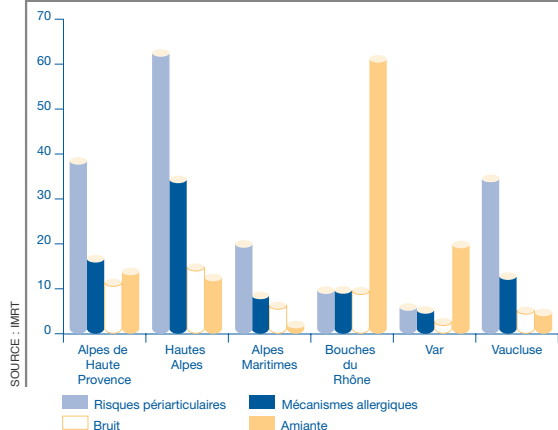


RÉPARTITION EN % DES MALADIES PROFESSIONNELLES INDEMNISÉES EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE : ÉVOLUTION ENTRE 80-84 ET 94-97



LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE, PARTICULIÈREMENT TOUCHÉ PAR LES MALADIES DE L'AMIANTE

LES PRINCIPAUX TYPES DE PATHOLOGIE PROFESSIONNELLE DÉCLARÉE SELON LE DÉPARTEMENT : TAUX POUR 100 000 SALARIÉS EN 1995-1998



Sur la période 1995-1998, 2 056 maladies professionnelles ont été déclarées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit en moyenne, 63 pour 100 000 salariés par an. Les différents départements ne sont pas touchés au même titre. Dans le département des Bouches du Rhône, ce sont les pathologies provoquées par l'amiante qui prédominent. Les Hautes Alpes présentent les taux les plus élevés d'affections péri-articulaires, suivi par les Alpes de Haute Provence et le Vaucluse. Les maladies de mécanisme allergique sont plus fréquemment déclarées dans les Hautes Alpes. Le département des Alpes de Haute Provence arrive en tête pour les maladies infectieuses et pour les maladies provoquées par d'autres produits toxiques (benzène, plomb, dérivés de l'éthylène, mercure et phosphates).

LA RÉPARTITION DES MALADIES PROFESSIONNELLES INDEMNISÉES VARIE SELON LES BRANCHES D'ACTIVITÉ

Le secteur du **vêtement** (confection, tailleurs) présentent surtout des affections péri-articulaires, mais aussi des cas de benzolisme et d'affections provoquées par des dérivés de l'éthylène dans des pressings.

Le secteur du **transport** se caractérise par différentes pathologies : des asbestoses, des surdités, des affections péri-articulaires, des eczémas, des affections provoquées par les vibrations ou par des huiles minérales.

Le **textile** est peu représenté dans la région, on note cependant un cas de surdité lié à la fabrication de tapis.

Dans la **métallurgie** on retrouve surtout des surdités, des affections péri-articulaires, des asbestoses et des affections liées aux vibrations.

Les maladies professionnelles prédominant dans le secteur des **pierres et terres à feu** sont les surdités, les affections péri-articulaires et les silicoses.

Le secteur du **livre** est concerné par les expositions aux bruits, aux solvants organiques et à l'amiante.

Dans le secteur **interprofessionnel**, les eczémas et les affections péri-articulaires prédominent. Les établissements de soins présentent de plus des risques infectieux.

L'**industrie chimique** est concernée par nombreux cas d'asbestoses ainsi que des surdités. Dans les entreprises du secteur **eau, gaz, électricité**, on relève des cas d'asbestose, des surdités et des affections péri-articulaires.

Le secteur des **cuirs et peaux** est surtout pourvoyeur d'affections péri-articulaires, de même que le **commerce non alimentaire** et les secteurs du **caoutchouc, papier, carton**.

Le **bâtiment et les travaux publics** se caractérisent par l'importance des affections péri-articulaires, des dermatites dues au ciment, des surdités, des asbestoses et des affections provoquées par les vibrations.

Dans le secteur du **bois**, on retrouve aussi des affections péri-articulaires ainsi que des affections provoquées par le bois et les résines.

Dans l'**alimentation**, en dehors des affections péri-articulaires, on retrouve des asthmes allergiques et des eczémas ainsi que des brucelloses dans les abattoirs et le commerce de gros des viandes.

Source : CRAMISE PACA - CORSE 1994-1997 Exploitation : ORS - PACA



AVEC 629 CAS, LES MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES À UN RISQUE PÉRIARTICULAIRE REPRÉSENTE 33% DES CAS INDEMNISÉS DANS LE RÉGIME GÉNÉRAL EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE ENTRE 1994 ET 1997

Le plus grand contingent de maladies professionnelles provoquées par un risque péri-articulaire se retrouve dans les entreprises du bâtiment et des travaux publics. On les retrouve plus particulièrement dans des entreprises de travaux divers de maçonnerie, des entreprises générales du bâtiment, la pose de carrelage, les travaux d'ignifugation, de peinture et de plomberie.

Ce risque est particulièrement présent aussi dans le secteur de l'alimentation.

Dans ce secteur on retrouve les supermarchés, la préparation industrielle de produits à base de viande, les cafés, hôtels et restaurants, les boucheries, ainsi que les commerces de gros.

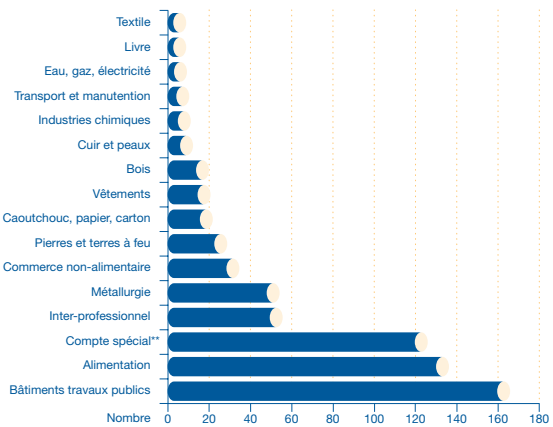
De nombreuses entreprises du secteur inter-professionnel sont en cause également, que ce soit des établissements médico-sociaux, des cliniques, des salons de coiffure, des services de nettoyage et des entreprises de travail temporaire.

La métallurgie est le quatrième pourvoyeur de maladies liées aux gestes et postures. Il s'agit tout particulièrement des entreprises de commerce et de réparation de véhicules automobiles, des entreprises de fabrication de divers matériels métalliques et de mécanique industrielle.

Les autres branches d'activité sont également concernées. Par ordre d'importance, on signalera : le commerce non alimentaire,

le caoutchouc papier carton, le vêtement, les pierres et terres à feu, le bois, et les transports.

MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES AUX RISQUES PÉRI-ARTICULAIRES* EN PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR ENTRE 1994 ET 1997 PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (EFFECTIFS)



* Affections péri-articulaires provoquées par certains gestes répétitifs et postures de travail, par les vibrations ainsi que les lésions chroniques du ménisque

** Compte-spécial : regroupe toutes les maladies professionnelles non imputables à un employeur précis soit parce que l'entreprise est fermée soit parce qu'il y a la possibilité de plusieurs employeurs (le salarié ayant travaillé au cours de sa carrière professionnelle dans plusieurs entreprises où le même risque existait).

SOURCE : CRAMSE - PRECES - données issues de l'annuaire statistique STATPREV : version octobre 97 pour l'année 1994 et version mars 99 pour les années 1995-1997. EXPLOITATION : ORS - PACA

AVEC 521 CAS, LES MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES À L'AMIANTE REPRÉSENTENT 27% DES MALADIES PROFESSIONNELLES INDEMNISÉES ENTRE 1994 ET 1997

L'amiante est le produit cancérigène le plus souvent retrouvé actuellement parmi les maladies professionnelles de notre région. Il provoque des cancers bronchiques et pleuraux.

La plus grande partie des affections liées à l'amiante est due à des expositions anciennes qui ont eu lieu dans des entreprises aujourd'hui disparues, dont la plupart sont liées dans la région aux activités de réparation et de construction navale. On note, cependant, de nombreux cas qui concernent des entreprises encore en activité. L'augmentation du nombre d'affections liées à l'amiante a été spectaculaire ces dernières années. De 8 à 9 par an, entre 1980 et 1984, leur nombre s'élève aujourd'hui à plusieurs centaines chaque année.

C'est ainsi que de nombreux cas de maladies liées à l'amiante sont retrouvés dans la métallurgie (le montage et l'entretien de matériels et la réparation navale), l'aéronautique, la fabrication de chaudronnerie et de moteur, la chimie (électrométrie, la fabrication de soude...), le BTP (l'isolation et le retrait de l'amiante) et le transport.

L'exposition à l'amiante se retrouve aussi dans diverses autres activités professionnelles (imprimeries, laboratoires, etc...).

D'une manière générale, l'exposition à l'amiante est encore une réalité pour les agents intervenant dans des installations non encore défilonnées et pour ceux qui sont chargés du défilage. De nombreuses professions sont concernées.

L'existence de friches industrielles d'anciennes installations ayant utilisé de l'amiante n'est pas sans poser un problème de pollution de l'environnement immédiat, tout comme pour d'autres polluants (plomb, cadmium etc.).

LES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ CONCERNÉS PAR LES DÉCLARATIONS DE MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES À L'EXPOSITION À L'AMIANTE : ANALYSE DES 345 DÉCLARATIONS EFFECTUÉES EN 1998

Réparation navale	37.5%
B.T.P.	13.4%
Chimie - pétrochimie	12.0%
Métallurgie - sidérurgie	10.6%
Fabrication fibrociment	7.1%
Calorifugeage*	7.1%
Manutention dockers	3.9%
Tertiaire	2.1%
Transport	1.8%
Mécanique auto	1.4%
Autres	3.2%

SOURCE : DRTEFP - IMET

* Activité individualisée car rattachable au BTP, et à la métallurgie

LES PRINCIPALES PROFESSIONS AYANT EXPOSÉ À L'AMIANTE : ANALYSE DES DÉCLARATIONS DE MALADIES PROFESSIONNELLES EFFECTUÉES EN 1996, 1997 ET 1998

Ajusteur
Calorifugeur
Chalumiste
Charpentier
Chauffagiste
Docker
Electricien
Maçon fumiste
Mécanicien automobile
Mécanicien d'entretien
Menuisier
Mettallier
Ouvrier de fabrication de fibrociment
Plombier
Serrurier
Soudeur
Tolier
Tuyauteur

SOURCE : DRTEFP - IMET

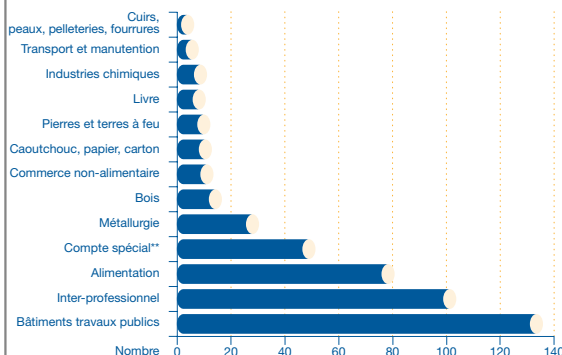


AVEC 429 CAS, LES MALADIES PROFESSIONNELLES DE MÉCANISMES ALLERGIQUES REPRÉSENTENT 22% DES INDEMNISATIONS ENTRE 1994 ET 1997

Les maladies professionnelles d'origine principalement allergique, qu'elles soient dermatologiques ou respiratoires se retrouvent principalement dans le **bâtiment et les travaux publics**, mais en second lieu, dans des entreprises du secteur **interprofessionnel**. On retrouve en particulier les salons de coiffure, les cliniques, les services de nettoyage et les entreprises de travail temporaire. Le secteur de **l'alimentation** est particulièrement concerné, notamment les boulangeries-pâtisseries, les cafés-hôtels et restaurants et les supermarchés. De nombreuses entreprises de **métallurgie** sont concernées (vente et réparation de véhicules automobiles, montage et entretien de matériels, construction de matériel électronique etc...).

Quelques cas sont retrouvés dans des entreprises du secteur **bois** (fabrication de bateaux de plaisance, de meubles, de caisses et divers objets en bois). Le secteur du **commerce non alimentaire** est aussi concerné que ce soit les fleuristes ou divers commerces. On retrouve aussi des maladies liées à des mécanismes principalement allergiques dans des entreprises fabriquant des objets en **caoutchouc, papier, carton** ou matières **plastiques** et des entreprises du **livre**. Parmi les autres branches, on retrouve : la fabrication de produits en béton, les fabricants et utilisateurs de peinture et les cordonniers.

MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES AUX MÉCANISMES ALLERGIQUES (DERMATOLOGIQUE OU RESPIRATOIRE)* EN PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR ET CORSE ENTRE 1994-1997 PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (EFFECTIFS)



SOURCE : CREAMSE - PREGES données issues de l'annuaire statistique STATPREV : version Octobre 97 pour l'année 1994 et version Mars 99 pour les années 1995-1997. EXPLOITATION : OFIS - PACA

** Compte spécial : regroupe toutes les maladies professionnelles non imputables à un employeur précis soit parce que l'entreprise est fermée soit parce qu'il y a la possibilité de plusieurs employeurs (le salarié ayant travaillé au cours de sa carrière professionnelle dans plusieurs entreprises où le même risque existait).

* Les produits incriminés dans ces maladies professionnelles sont par ordres décroissant : ciments, acide chromique, amines aromatiques, goudron, huiles minérales, nickel, formol, bois, amines aliphatiques, résines epoxy, isocyanates, enzymes, solvants organiques, latex ainsi que l'ensemble des produits entrant dans la définition des tableaux des maladies professionnelles n°65 (eczémas) et n°66 (asthme). Certaines, toutefois, produisent aussi des affections cancéreuses et sont reprises dans le chapitre consacré à ce sujet.

**AVEC 224 CAS, LES SURDITÉS PROFESSIONNELLES REPRÉSENTENT
12% DES AFFECTIONS INDEMNISÉES**

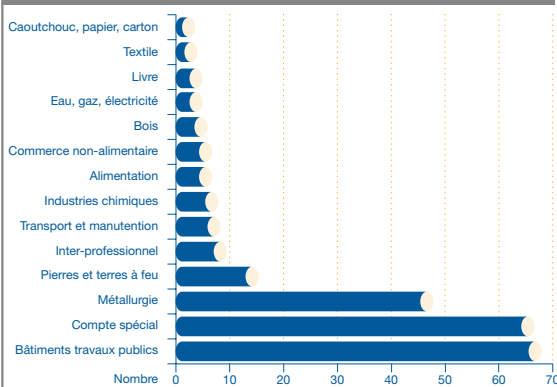
Les surdités professionnelles se retrouvent surtout dans le bâtiment et les travaux publics.

Elles sont fréquentes dans les constructions d'ouvrages d'art, les travaux divers de maçonnerie, les entreprises générales du bâtiment. Cependant, la plupart des activités de cette branche est concernée.

La métallurgie est la deuxième branche professionnelle la plus exposée. Il s'agit surtout de la réparation navale, de la fabrication de chaudronnerie et de la mécanique industrielle. Les surdités sont retrouvées également dans des entreprises de pierres et terres à feu (fabrication de produits en béton, extraction de gravier, broyage de minéraux, dragage fluvial et carrières).

On retrouve quelques cas dans des entreprises de transports (transports routiers, location de véhicules). Plus rarement, des cas sont signalés dans des entreprises alimentaires, des commerces, des entreprises d'eau, de gaz et électricité, des industries chimiques. Parmi les autres branches d'activité en cause, on retrouve des menuiseries, des maisons d'édition de disques, des imprimeries ou des entreprises textiles. Quelques cas sont retrouvés dans des entreprises du secteur interprofessionnel.

MALADIES PROFESSIONNELLES LIÉES AUX BRUITS EN PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR ET CORSE EN 1994-1997 PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (EFFECTIFS)



* Compte-spécial : regroupe toutes les maladies professionnelles non imputables à un employeur précis soit parce que l'entreprise est fermée soit parce qu'il y a la possibilité de plusieurs employeurs (le salarié ayant travaillé au cours de sa carrière professionnelle dans plusieurs entreprises où le même risque existait).

**AVEC 43 CAS, LES MALADIES INFECTIEUSES ET PARASITAIRES NE
REPRÉSENTENT QUE 2% DES INDEMNISATIONS ENTRE 1994 ET 1997**

On retrouve des brucelloses, des tuberculoses, des hépatites virales, des kératoconjunctivites virales ainsi que diverses maladies liées à des agents infectieux contractées en milieu hospitalier. La plupart de ces affections ont été contractées dans des établissements médicaux ou médico-sociaux.

On note également un cas de tuberculose dans un établissement d'enseignement privé et un cas de spirochétose dans une entreprise effectuant des travaux d'étanchéité, alors que les cas de brucellose sont plus souvent retrouvés dans les abattoirs ou les boucheries.

MALADIES PROFESSIONNELLES INFECTIEUSES ET PARASITAIRES EN PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR ET CORSE EN 1994-1997 PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (EFFECTIFS)

BRANCHE PROFESSIONNELLE	ACTIVITÉ (CODE RISQUE, NAF)	TABLEAU MP	SOMME
Interprofessionnelle (CNT)	Établissements soins privé : clin. gén. ou spéc., dispensaire	40 - Tuberculose	7
		45 - Hépatites	6
	laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers	76 - Agents infectieux	3
		80 - Kératoconjunctivite virale	1
	action soc. ttes formes y compris garderies, CAT	40 - Tuberculose	2
		24 - Brucellose	2
		45 - Hépatites	1
		80 - Kératoconjunctivite virale	1
	autres services fournis à la collectivité	45 - Hépatites	1
		76 - Agents infectieux	1
77 - Perionyxis		1	
pers. enseignant/administration des ét. enseignement privé, org. de formation	40 - Tuberculose	1	
	24 - Brucellose	1	
médecine systématique et de dépistage	40 - Tuberculose	1	
	45 - Hépatites	1	
Somme Interprofessionnel			30
Alimentation	abattage du bétail	24 - Brucellose	5
	commerce de gros de viande de boucherie	24 - Brucellose	3
Somme Alimentation			8
Compte spécial	non précisée ou multiple	40 - Tuberculose	2
		53 - Rickettsioses	1
		45 - Hépatites	1
Somme Compte spécial			4
BTP	travaux d'étanchéité	19 - Spirochètoses	1
Somme BTP			1
Total			43

* Compte-spécial : regroupe toutes les maladies professionnelles non imputables à un employeur précis soit parce que l'entreprise est fermée soit parce qu'il y a la possibilité de plusieurs employeurs (le salarié ayant travaillé au cours de sa carrière professionnelle dans plusieurs entreprises où le même risque existait).

SOURCE : C.R.A.M.S.E. - PRÉGES données issues de l'application statistique STATPREV : exploitation de la version 39 pour les années 1994-1997. EXPLOITATION : C.R.S. - P.A.C.A.

AVEC 73 CAS, LES AUTRES MALADIES PROFESSIONNELLES SONT RESPONSABLES DE 4% DES INDEMNISATIONS

Il s'agit des affections provoquées par les dérivés chlorés de l'éthylène, le benzène, le plomb, le mercure, les chromates, les rayonnements ionisants, la silice, les amines aromatiques, les dérivés nitrés benzéniques, le travail en milieu hyperbare, les rayonnements thermiques et les phosphates. On les retrouve dans des secteurs très variés. Les principales branches d'activité sont concer-

nées. Ce sont : la métallurgie, le bâtiment et les travaux publics, les pierres et terre à feu, l'industrie chimique, le commerce non alimentaire, le vêtement, l'alimentation et le livre. Dans le secteur interprofessionnel, on retrouve des établissements de soins, des salons de coiffure, des cabinets d'étude et des laboratoires de recherche.

AUTRES MALADIES PROFESSIONNELLES EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE EN 1994 ET 1997 PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ		
ACTIVITÉ	TABLEAU MP	NOMBRE DE CAS
Métallurgie		10
réparation véhicules auto (hors réseau de marque ou import)	12 - Dériv. chloré éthylène 10b - Aff. respiratoires	1 1
soudure	2 - Mercure	1
atelier construction métallique et charpente	6 - Rayon ionisant	1
commerce de véhicule auto (avec atelier de répa)	4 - Benzène	1
fab accumulateurs	1 - Aff. due au plomb	1
garages avec atelier de répa	4 - Benzène	1
import d'auto neuves concession-agents, sté constr. auto	12 - Dériv. chloré éthylène	1
mécanique industrielle	4 - Benzène	1
démontage, entretien, matériel	1 - Aff. due au plomb	1
Industries chimiques		6
chimie orga de synthèse	4 - Benzène	1
fab composition pour émaux	10ter - Cancer/chromates	1
	1 - Aff. due au plomb	1
fab produits bitumeux	25 - Silicose	1
fab produits de base pour la pharmacie, alcaloïdes	12 - Dériv. chloré éthylène	2
Interprofessionnel		7
cabinets d'études informatiques et d'organisation	4 - Benzène	1
coiffure, travail du cheveu, fab de postiches	15 - Amines aromatiques	1
étab soins privés : clin gén. ou spé., dispensaire...	2 - Mercure	1
cabinet de médecins	4 - Benzène	1
action soc. Toutes formes yc garderies, CAT...	6 - Rayon ionisant	1
recherche scientifique et technique	6 - Rayon ionisant	1
pers. enseignant/adm. des ét. enseign. privé, org. formation	4b - Aff. digestives/benzène	1
Vêtement		3
teinture de détail, pressing, dépôt de teinturerie	12 - Dériv. chloré éthylène	2
conf vêtement, lingerie, voilage, double rideaux...	4 - Benzène	1
Commerce non alimentaire		4
commerce de détail de parfum et de produits de beauté	15 - Amines aromatiques	1
commerce détail des armes	1 - Aff. due au plomb	1
commerce de gros de fournitures et équipe. Ind. divers	25 - Silicose	1
commerce détail de carburant yc lavage automatique	4 - Benzène	1
Bâtiments Travaux Publics		7
terrassment (sauf horticulture)	13 - Dériv. nitrés benzéniques	1
travaux de peinture d'int. et travaux annexes, inifuga*, peint. lettre	25 - Silicose	2
travaux maritimes et fluviaux	29 - Milieu hyperbare	2
fab. en série de menuiserie et bâtiment en bois préfab. avec pose	44 - Siderose	1
travaux d'installation électrique	4 - Benzène	1
Alimentation		2
commerce de gros de céréales et aliments bétail	34 - Phosphates	1
supermarchés (inf. 2500 m ²)	4 - Benzène	1
Pierres et terres à feu		1
fab vaisselle et objet de faïence	1 - Aff. due au plomb	1
fab de produits réfractaires	25 - Silicose	1
extrac. et exploit. de sables et graviers d'alluvions	25 - Silicose	1
prod. de pierre de construction, carrières	25 - Silicose	1
fab. verre creux à la main ou semi auto	71 - Cataracte	1
Eau, gaz, électricité		5
exploitant de chauffage tous combustibles	6 - Rayon ionisant	1
Livre		1
reliure, brochure ind., brochage, pliage de revue	12 - Dériv. chloré éthylène	1
Compte spécial		27
Total		73

* Compte-spécial : regroupe toutes les maladies professionnelles non imputables à un employeur précis soit parce que l'entreprise est fermée soit parce qu'il y a la possibilité de plusieurs employeurs (le salarié ayant travaillé au cours de sa carrière professionnelle dans plusieurs entreprises où le même risque existait).

SOURCE : CRAMISE - PREGES données issues de l'application statistique STATPREV : version Octobre 97 pour l'année 1994 et version Mars 99 pour les années 1995-1997 EXPLOITATION : ORS - PACA

UN TIERS DES MALADIES PROFESSIONNELLES INDEMNISÉES ENTRE 1994 ET 1997 EST PROVOQUÉ PAR DES PRODUITS CANCÉRIGÈNES

Selon l'enquête SUMER, 8,5% des salariés seraient exposés en France à des produits cancérigènes avec une absence de protection collective dans la moitié des cas.

Dans la région, 58 cas de cancers professionnels ont été déclarés en 1998 et 25 reconnus le même année, mais concernant des cas déclarés auparavant.

Pour les périodes passées, la seule information disponible provenait des maladies professionnelles ayant été provoquées par des produits présentant un risque cancérigène. Entre 1994 et 1997, ont ainsi été relevés 599 cas. Bien que la plupart ne concernent pas des cancers, ces maladies professionnelles sont le témoin d'une exposition à des produits dont la carcinogénicité est reconnue.

En dehors de l'**amiante (521 cas)** dont on a déjà parlé, on retrouve des expositions aux poussières de **bois (21 cas)**, qui peuvent entraîner des cancers de l'ethmoïde, dans différentes activités : le commerce de détail de meubles, la menuiserie, la réparation navale, l'aménagement de locaux et l'isolation. La fréquence de ces affections reste stable, entre cinq à six cas par an. En dehors des activités déjà nommées, on observait, au cours des années 80, des expositions dans l'extraction de sable ainsi que dans des centres de rééducation professionnelle.

Le **benzène (11 cas)**, produit provoquant des leucémies, se retrouve dans des secteurs très variés. Sont concernés : la confection de vêtements, le montage et l'entretien de matériels, l'installation électrique, la chimie organique, le commerce automobile, les garages, les stations services, ainsi que les supermarchés, mais aussi des cabinets d'études. On en compte 3 cas par an.

Ces affections étaient plus fréquentes au début des années 80 notamment dans la réparation navale, le nettoyage et la peinture industrielle.

Les **amines aromatiques (11 cas)** pouvant être responsables de cancers de la vessie, sont retrouvées principalement dans les salons de coiffure. Leur nombre semble avoir diminué. De sept à huit cas indemnisés par an dans les années 80, il est passé à moins de trois cas par an entre 1994 et 1997 dont aucun cancer. La composition des produits s'est modifiée. Les amines cancérigènes sont actuellement remplacées par d'autres non-cancérigènes.

Les **rayonnements ionisants (10 cas)** peuvent être responsables de cancers de localisations diverses. Seules les leucémies font l'objet d'une reconnaissance au titre des maladies professionnelles. Alors que les rayonnements ionisants sont également en cause dans les cancers de la thyroïde, du sein, des poumons et du tractus digestif. Des cas sont signalés dans différents secteurs : construction métallique, établissements de soins et médico-sociaux, assainissement, recherche scientifique et technique et chauffage d'immeubles.

La fréquence d'apparition de ces affections, deux à trois par an, ne semble pas s'être modifiée depuis 1980. Les affections décelées au début des années 80 concernaient aussi des raffineries et des commerces de matériels radioélectriques.

Le **formol (6 cas)** est un produit mutagène responsable de cancers chez le rat. Il est mis en cause chez l'homme dans les cancers du nasopharynx. Des affections provoquées par le formol sont retrouvées dans des établissements de soins et médico-sociaux, d'autres activités sont également en cause dont la fabrication de pièces en matière plastique et de caisses en bois.

Leur fréquence, environ deux par an, est stable depuis 1980. Dans les années 80, on notait également des cas dans la restauration, la coiffure, l'industrie laitière, les services funéraires et la peinture en bâtiment.



Les **hépatites virales B et C (6 cas)** peuvent entraîner des cancers du foie. Leur nombre a nettement diminué depuis 1980. Alors qu'on en comptait plus de 30 par an entre 1980 et 1984, actuellement, en moyenne deux cas seulement sont indemnisés chaque année. La plupart des affections reconnues se produisent dans des établissements de soins, de dépistage et des centres médico-sociaux.

L'**acide chromique, les chromates et les sulfates de chrome (6 cas)** peuvent provoquer des cancers du poumon et des fosses nasales. On note des expositions à ces produits dans des commerces de véhicules automobiles, la chimie organique, des établissements de soins privés ou chez des cordonniers.

Leur fréquence d'apparition reste rare, un à deux par an. Un cas de cancer a été déclaré entre 1994 et 1997. Dans les années 80, les secteurs concernés étaient : la fabrication de transmission hydraulique, d'appareils de levage, le traitement et revêtement des métaux, les services de nettoyage, des entreprises générales de bâtiment, la sérigraphie et la tannerie.

Trois cas d'affections liées au **goudron** ont été reconnus entre 1994 et 1997 dont 2 cancers. Mais ils concernent des entreprises non répertoriées. Ces cas ont toujours été très rares. On les retrouvait, au début des années 80, dans la fabrication et la distillation de goudron et les services de nettoyage.

Les **huiles et graisses d'origine minérale (6 cas)** peuvent provoquer des cancers de la peau. Des expositions aux huiles minérales ont donné lieu à des indemnisations dans des entreprises de la métallurgie,

notamment la fabrication de meubles métalliques et la réparation navale. D'autres secteurs sont également concernés : le BTP, la fabrication de produits en béton, la réparation automobile et la location de véhicules industriels avec conducteur. La fréquence de ces affections semble en diminution. On en compte actuellement moins de deux par an. Dans les années 1980, les expositions aux huiles minérales étaient plus fréquentes.

Dans la métallurgie, de nombreux secteurs étaient concernés : la construction d'aéronefs, la mécanique automobile, la fabrication de moteurs, la réparation de machines agricoles, la fabrication d'outillage, de matériels frigorifiques, de chaudières et la réparation de machine-outil, mais également dans le secteur du transport.

Les oxydes et les sels de **nickel (2 cas)** sont susceptibles de provoquer des cancers du poumon et des fosses nasales. Ils sont mis en cause pour des affections bénignes dans des ateliers de sérigraphie et des établissements d'esthétique. Ces affections restent rares, moins d'un cas par an. Aucun cas de cancer n'a été déclaré entre 1994 et 1997. Des expositions ont été retrouvées au début des années 80 dans des services après-vente d'appareils ménagers, la réparation de matériel électrique et la fabrication d'articles de sport.

Bien qu'il soit absent parmi les cas indemnisés entre 1994 et 1997, le **chlorure de vinyle** mérite d'être signalé également. Le chlorure de vinyle est responsable de cancers du foie, des poumons et des vaisseaux sanguins. Des expositions à ce produit étaient retrouvées, dans les années 80, dans des établissements de chimie organique de synthèses ou de fabrication de matières plastiques.



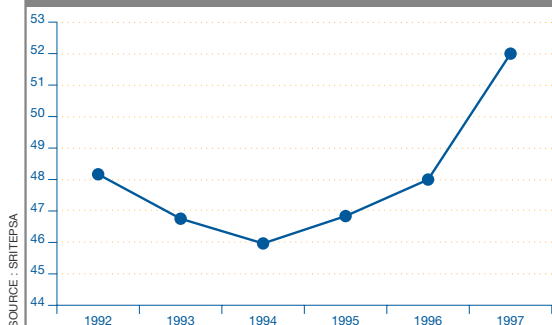
LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES EN MILIEU AGRICOLE

APRÈS UNE BAISSÉ RÉGULIÈRE JUSQU'EN 1994, LES ACCIDENTS DU TRAVAIL CHEZ LES SALARIÉS AGRICOLES SONT DE NOUVEAU À LA HAUSSE

La fréquence des accidents du travail parmi les salariés agricoles était en diminution entre 1992 et 1994. Actuellement, les accidents du travail sont en augmentation, dépassant en 1997 le taux observé en 1992, soit 52 accidents sur 1 million d'heures travaillées (contre 37,6 au niveau national).

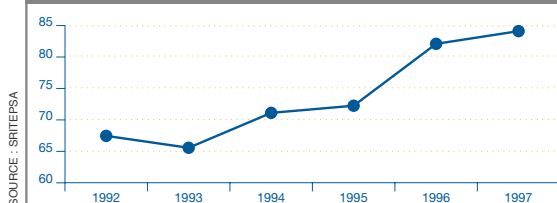
Les secteurs d'activités les plus à risque d'accidents du travail sont les travaux forestiers et les travaux agricoles.

ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AGRICOLE AVEC ARRÊT EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR de 1992 à 1997



Environ 15% des accidents du travail donnent lieu à une incapacité permanente. Le taux moyen d'incapacité permanente, de même que l'indice de gravité des incapacités permanentes, ont tendance à augmenter régulièrement depuis 1993. La durée moyenne des arrêts de travail varie autour de 52 jours.

ÉVOLUTION DE L'INDICE DE GRAVITÉ DES IP EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DE 1992 À 1997



Entre 1987 et 1996, 287 maladies professionnelles ont été indemnisées parmi les salariés agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit environ 32 par an. Les eczémas allergiques et les affections périarticulaires sont les maladies les plus fréquentes chez les salariés agricoles. Les cas de brucellose arrivent en 3ème position suivies des affections provoquées par asthme. Comme dans le régime général, on observe une augmentation des maladies professionnelles chez les salariés agricoles. Cette augmentation concerne surtout les affections périarticulaires et les eczémas. Les cas de brucellose se font plus rares. Parmi ces maladies professionnelles, 54% ont donné lieu à un arrêt de travail et 24% à une incapacité permanente. Les incapacités permanentes sont plus fréquentes dans les cas de surdités professionnelles où chaque cas indemnisé donne lieu à une incapacité permanente et parmi les asthmes allergiques, qui sont 43% à bénéficier d'une incapacité permanente. Les cas d'exposition à des produits cancérigènes retrouvés parmi les maladies professionnelles concernent des affections liées aux bois, à l'arsenic, au benzène et aux chromates.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES DANS LE RÉGIME AGRICOLE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DE 1987 À 1996 (EFFECTIFS)

MALADIES	INDEMNISÉES	AVEC ARRÊTS	AVEC IPP*
Aff. périarticulaires, gestes et posture, Aff. vibrations et chocs	97	55	28
Aff. cutanées et muqueuses de méca. allergique	83	41	6
Brucelloses	43	27	9
Aff. respiratoires de méca. allergique	21	6	9
Aff. bois	12	10	3
Aff. bruit	8	3	8
Produits phytosanitaires	8	5	2
Intox. oxyde de carbone	4	3	1
Leptospiroses et spirochetoses à tiques	1	1	
Aff. bacilles tuberculeux	1	1	
Hémopathies benzène	1	1	
Ulcération dermatite acide chromique et chromates	1		1
Ornithose, psittacose	1	1	1
Non précisées	6	2	
TOTAL	287	156	68

* Incapacité partielle permanente

SOURCE : SRITEPSA



LES DÉCÈS PAR MALADIES PROFESSIONNELLES

20 DÉCÈS CONSÉCUTIFS À UNE MALADIE PROFESSIONNELLE ONT ÉTÉ COMPTABILISÉS ENTRE 1994 ET 1997 DANS LE RÉGIME GÉNÉRAL

De nombreux cas de décès consécutifs à des maladies professionnelles échappent à ces statistiques qui ne tiennent compte que des cas indemnisés. Il n'est pas actuellement possible d'évaluer la mortalité liée aux pathologies professionnelles non traumatiques. Les décès observés sont, dans la moitié des cas, consécutifs à une maladie de l'amiante. Les autres causes de décès sont, par ordre de fréquence : les hémopathies provoquées par le benzène, les affections provoquées par des rayonnements ionisants, les affections cancéreuses provoquées par les goudrons et des affections provoquées par le bois.

Les décès par cancer de la plèvre sont en augmentation

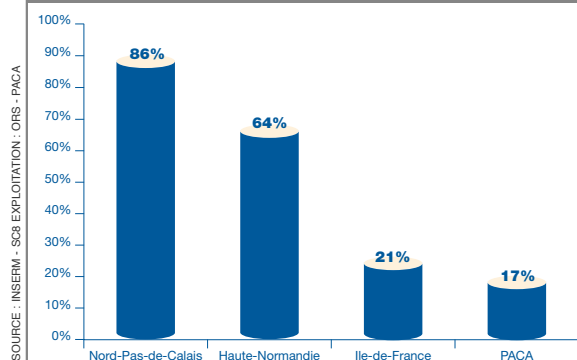
Alors que la sécurité sociale ne relevait que dix cas de décès par maladies de l'amiante entre 1994 et 1997, l'INSERM comptabilisait 91 décès annuels par cancer de la plèvre entre 1994 et 1995. Les décès par cancer de la plèvre reflètent l'importance des maladies de l'amiante. Les experts de l'INSERM considèrent que 70% des cas sont liés à des expositions professionnelles à l'amiante. Leur nombre est en augmentation dans la région comme au niveau national. Parmi les départements, seules les Bouches du Rhône témoignent d'une augmentation régulière du nombre des décès. Les zones d'emploi les plus concernées sont : la zone de Marseille - Aubagne - La Ciotat, celles de Toulon, de Nice, d'Avignon, de Fréjus et de Cannes-Antibes.

Mortalité masculine prématurée par cancer de la plèvre dans la région

En considérant l'indice comparatif de mortalité avant 65 ans par cancer de la plèvre, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la quatrième région de France après les régions de Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie et Ile-de-France. On observe en effet une surmortalité de 17% dans notre région par rapport à la moyenne nationale. Il est vrai que des taux records de surmortalité sont atteints en région Nord-Pas-de-Calais, 86% et en Haute-Normandie, 64%.

Mais avec 91 décès par an en moyenne par cancer de la plèvre, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur se situe à la 2ème place pour le nombre de décès, après l'Ile-de-France.

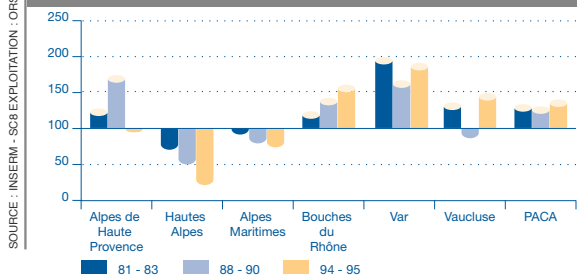
CANCERS DE LA PLÈVRE : POURCENTAGE DE SURMORTALITÉ 0-64 ANS PAR RAPPORT À LA MOYENNE FRANCE EN 1993 ET 1995



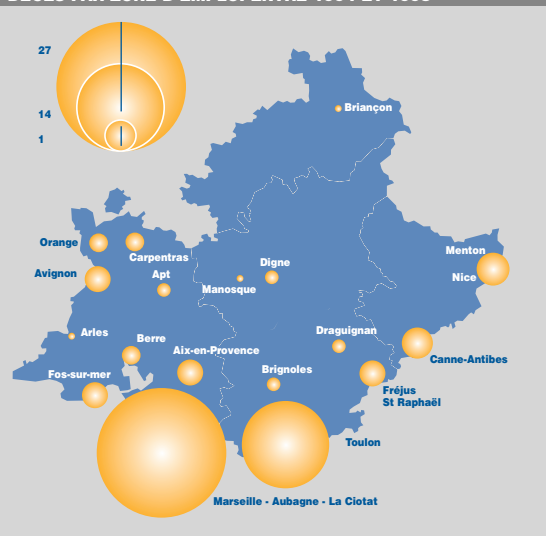
Surmortalité par cancer de la plèvre dans le Var et les Bouches du Rhône

Trois départements de la région sont plus particulièrement concernés par les cancers de la plèvre. Dans le Var, la surmortalité tous âges est de 82% alors que les Bouches du Rhône présentent une surmortalité de 49% et le Vaucluse une surmortalité de 39%. Le département des Alpes de Haute Provence ne se différencie pas de la moyenne nationale alors que les Hautes Alpes et les Alpes Maritimes présentent une sous-mortalité pour cette cause.

ÉVOLUTION DES INDICES COMPARATIFS DE MORTALITÉ PAR CANCER DE LA PLÈVRE DANS LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



CANCERS DE LA PLÈVRE : DÉCÈS PAR ZONE D'EMPLOI ENTRE 1994 ET 1995



SOURCE : INSERM - SCB EXPLOITATION - ORS - PACA

DÉCLARATION ET RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

La prise en compte du risque professionnel est historiquement le fruit d'un processus lentement élaboré par adaptations successives du développement des connaissances médicales et des sciences sociales et humaines, du système de protection sociale, de l'organisation et des conditions du travail, ainsi que des mentalités et des choix politiques. La législation de la sécurité sociale a défini des «tableaux de maladies professionnelles» qui contiennent les conditions médicales, techniques et administratives nécessaires et suffisantes pour qu'une maladie soit reconnue par présomption comme professionnelle.

La loi du 27 janvier 1993 a mis en place les comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP), destinés à élargir les critères des tableaux existants, et reconnaître comme professionnelle les maladies dont le lien direct est établi avec le travail de la victime ou encore en reconnaissant des maladies hors tableau pour lesquelles le lien direct et essentiel est démontré sous réserve que l'affection entraîne une incapacité supérieure ou égale à 66,6 % ou en cas de décès. L'évolution de la législation a ainsi permis une meilleure prise en compte des maladies professionnelles. Le pourcentage de cas indemnisés parmi les maladies déclarées atteint 77,33% en 1998 contre 56,6 % entre 1980 et 1984 dans notre région.

Les statistiques publiées ne représentent qu'une partie de la réalité. Des maladies inscrites dans les tableaux peuvent ne pas être déclarées, par méconnaissance de l'origine professionnelle, par suite d'un changement de poste ou de produit, ou pour d'autres raisons. Enfin, des secteurs entiers comme la fonction publique et les professions indépendantes, qui ne disposent pas de statistiques directement exploitables, laissent de vastes zones d'ombre.

Une importante méconnaissance des maladies professionnelles

De nombreuses études mettent en évidence une importante sous déclaration. Le docteur Alain Bergeret, relevait que sur 116 cancers du poumon retrouvés dans les hôpitaux du Rhône, dont l'origine professionnelle ne faisait aucun doute, aucun n'avait été déclaré en maladie professionnelle ; de même qu'aucun des six cancers de la vessie et seulement 16% des leucémies dont l'origine professionnelle était connue. De même que le Docteur Marie-Pascale Lehucher-Michel à Marseille entre 1995 et 1997 montrait que de nombreux eczéma professionnels ne faisaient l'objet d'aucune déclaration. En 1997, les généralistes des centres de santé des Mutuelles de Provence à Martigues et Port de Bouc ont contribué en moyenne à la déclaration de 8 maladies professionnelles quand leurs confrères n'en déclaraient que 0,16. Le rapport du haut comité de santé publique de 1994 recommandait qu'un coefficient de 50 soit

appliqué aux chiffres des maladies professionnelles indemnisées.

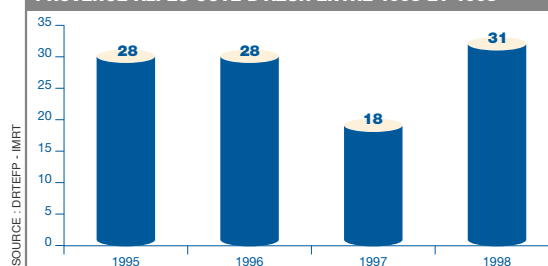
Les maladies à caractère professionnel

Toutes les maladies professionnelles ne sont pas indemnisées par la Caisse de Sécurité Sociale.

En vue d'une meilleure connaissance des pathologies professionnelles, d'une amélioration de leur prévention et d'une extension des tableaux de maladies professionnelles, il est demandé à tout docteur en médecine d'effectuer un signalement des pathologies à caractère professionnel dont il connaît l'existence (article L 461.6 du code S.S.).

Ces signalements doivent être effectués aux médecins inspecteurs régionaux du travail - 180 avenue du Prado - 13285 MARSEILLE

NOMBRE DE MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL
DÉCLARÉES EN RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ENTRE 1995 ET 1998



D'une manière générale tout salarié qui estime être atteint d'une pathologie provoquée par son travail doit contacter son médecin du travail et son médecin traitant et entreprendre une démarche administrative de déclaration. Les cas de pathologie pouvant être en relation avec un risque professionnel peuvent être adressés aux consultations de pathologies professionnelles :

Dr Lehucher-Michel - CHU Timone
Tél : 04 91 38 50 90



DÉFINITIONS

Maladies professionnelles désignées dans les tableaux (article L.461-1 2^{ème} et 3^{ème} alinéas)

Une maladie est dite professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque chimique, physique, biologique ou si elle résulte des conditions dans lesquelles il exerce d'une façon habituelle son activité professionnelle.

Le travailleur bénéficie de la présomption d'imputabilité pour les affections appartenant et contractées dans les conditions portées dans les tableaux (2^{ème} alinéa).

Si une ou plusieurs conditions des tableaux ne sont pas remplies, la maladie désignée dans le tableau peut être reconnue d'origine professionnelle lorsqu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime (3^{ème} alinéa).

Pour les maladies professionnelles "hors tableau" (article L461-1 4^{ème} alinéa) deux conditions préalables :

- décès,
- affection stabilisée avec taux d'incapacité apprécié à 66,6%,

sont nécessaires à l'établissement d'un lien direct et essentiel entre l'affection caractérisée et le travail habituel de la victime.

Les maladies à caractère professionnel (article L461-6)

Il s'agit de tout symptôme ou toute maladie non pris en charge dans le cadre des différents dispositifs de reconnaissance actuels et pour lesquels le médecin considère l'existence d'un caractère professionnel.

POUR PLUS D'INFORMATION

Sites de médecins du travail francophones.

Dossiers, législation, normes et forum.

- Meditrav : <http://www.mygale.org/10/meditrav/>
- CHU Rouen : <http://www.chu.rouen.fr>
- AIMT67 : <http://www.alsace.net/aimt67/>

Documentations

- Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail : <http://www.anact.fr>
- Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés : <http://www.fnath.org>
- Institut national de recherche et de sécurité : <http://www.inrs.fr>

